

Politique de rémunération des collaborateurs de la SGP

Le montant des rémunérations versées figurent dans les comptes déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Les rémunérations sont constituées d'une partie fixe et une partie variable collective. Elles ne comportent aucun mécanisme de "carried interest" (intéressement aux plus-values réalisées par les FIA). S'agissant des rémunérations variables individuelles, le programme d'activité AIFM de Eres gestion agréé par l'AMF prévoit l'application du principe de proportionnalité, avec, entre autres, la désactivation des point 1m) et 1n) de l'annexe II de la Directive 2011/61/UE éclairée par la position 2013-11 de l'AMF, tant que celles-ci n'atteignent pas certains seuils prédéfinis. L'ensemble des collaborateurs cadre peut être impliqué dans le profil de risque du FIA. Toute précision relative à une sous-catégorie de personnel conduirait à communiquer des informations potentiellement nominatives compte-tenu de l'effectif de la société.